



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

n° AR 2023-018

Objet :

Arrêté de lancement de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE PORTANT ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

ARRETE COMMUNAUTAIRE

LE PRESIDENT de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-28, L.153.36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 prenant acte de la volonté de Monsieur le Président du Grand Dole de procéder à une modification simplifiée du PLUi pour un changement de zonage à Crissey,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2023 définissant des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 selon les dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal concerne un changement de zonage de la zone UE à UYc ainsi que des ajustements écrits du règlement en zone UYc,

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ou dans le champ de la révision,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Dole est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Champs d'application de la modification simplifiée

La modification peut être effectuée dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme. A ce titre, la modification prévue ne conduira pas en un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol de plus de 20%.

Article 3 : L'objet de la modification

La modification à apporter au PLUi porte sur les éléments suivants :

- Changement de zonage des parcelles AB 2, AB 23p, AB 81, AB 83, AB 128, AB 151, AB 161 et AB 192p sises à Crissey afin de les classer en zone UYc permettant ainsi l'accueil des activités liés à la restauration, à l'hébergement hôtelier et touristiques, aux activités de service et au bureau.
- Ajustements écrits du règlement du PLUi du secteur UYc.

Article 4 : Association des personnes publiques associées

L'article L153-40 du code de l'urbanisme prévoit qu'avant la mise à disposition du projet, le président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'au maire de la commune de Crissey.

Article 5 : Mise à disposition du projet

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition sont précisées par le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dole et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Article 6 : Transmission

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Dole, aux Personnes Publiques Associées et aux Personnes Publiques Concernées.

Article 7 : Publicités

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège pendant un mois, une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans la mairie de Crissey ;
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;

Fait à Dole, le 13 juillet 2023

Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

